

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances Question écrite n° 44411

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si, lorsqu'une collectivité territoriale verse une subvention à une association et qu'au regard de la composition de cette dernière un cas de gestion de fait est caractérisé, la responsabilité de la collectivité, et notamment de son exécutif qui a mandaté la subvention malgré sa connaissance du risque, peut être engagée.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Jo Zimmermann

Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44411 Rubrique : Collectivités territoriales Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2068

Erratum de la question publiée le : 24 avril 2000, page 2650